

---

Louis Hincker

## La journée révolutionnaire et le temps de l'apprentissage de son illégitimité politique

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

### Référence électronique

Louis Hincker, « La journée révolutionnaire et le temps de l'apprentissage de son illégitimité politique », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 25 | 2002, mis en ligne le 29 juin 2005, Consulté le 10 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index425.html> ; DOI : 10.4000/rh19.425

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848

<http://rh19.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://rh19.revues.org/index425.html>

Document généré automatiquement le 10 février 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Louis Hincker

## La journée révolutionnaire et le temps de l'apprentissage de son illégitimité politique

Pagination de l'édition papier : p. 115-119

- 2 C'est en menant une recherche de type sociobiographique sur les participants des différentes journées révolutionnaires parisiennes de la Seconde République, qualifiés tour à tour de "combattants", d'"insurgés", ou encore de "victimes" dans le cadre de procédures de récompense, de répression, et d'indemnisation, que leur rapport au temps nous est apparu équivoque, peu transparent, loin d'être linéaire<sup>1</sup>. C'est en relevant minutieusement la date à laquelle avait été écrite chaque pièce des dossiers d'archives les concernant, que s'est imposée la nécessité de comprendre ce qu'avait pu représenter le temps écoulé depuis l'envoi d'une demande de récompense, depuis une arrestation dans l'attente d'une prochaine libération. C'est en relevant ces dates qu'il devenait de plus en plus évident que la durée de détention, s'étalant sur plusieurs semaines, plusieurs mois, plusieurs années, pouvait dépasser de très loin celle de quelques journées révolutionnaires éphémères, voire celle des années de la Seconde République.
- 4 Bien entendu, ce n'est pas le temps en lui-même qui peut être observé dans les procédures dont nous parlons, mais les mots pour le dire, l'écrire, et les différentes manières d'y parvenir en fonction des ressources mobilisées par les uns et par les autres. Le temps n'est pas une donnée de la vie politique et sociale, mais une variable, un objet de catégorisation. Le rapport au temps des participants des journées révolutionnaires est en effet sans cesse redéfini au lendemain de chaque nouvel événement. Les impétrants se retrouvent dans la situation à devoir qualifier et catégoriser rétrospectivement devant les autorités la nature de leur participation. Leurs discours d'auto-glorification, et/ou de justification révèlent qu'à ces occasions leur rapport au temps est l'objet d'un débat conflictuel avec leurs interlocuteurs. Aussi ce rapport au temps est-il foncièrement socialisé et intersubjectif, soumis à une évaluation de sa légitimité.
- 5 Ils prétendent par exemple que les combats étaient incertains, parfois imprévisibles, inattendus. Ils développent aussi un sens de l'opportunité pour taire ou développer un discours sur la fidélité à soi-même, sur leurs antécédents familiaux. Ils recomposent leurs trajets précédant les événements à l'aide de toutes sortes de papiers personnels, souvent produits pour la circonstance. Leurs "antécédents politiques", qui en fonction des événements deviennent un capital ou un stigmate, font l'objet d'une attention méticuleuse de la part des autorités. "Vieux républicain" ne veut pas dire la même chose en février 1848, en juin 1848, en juin 1849, en décembre 1851, selon les procédures sous la plume d'un requérant, d'un prévenu, d'un commissaire de police, d'un dénonciateur ou d'un intercesseur. Pour les participants aux journées révolutionnaires, l'important est de parvenir à se réassurer au présent en actualisant une partie de leur trajet selon les bénéfices qu'ils comptent en retirer : bénéfices matériels comme le secours, concrets comme la libération, bénéfices plus symboliques quand cela devient aussi une question d'honneur et de reconnaissance.
- 6 L'enjeu plus général de ce face-à-face est celui de l'apprentissage de la citoyenneté. Celui-ci est vécu pour les personnes qui nous intéressent ici sur le mode d'un long apprentissage de l'illégitimité politique de la prise d'armes citoyenne. Il importe de considérer les modalités de ce processus fondamental.
- 7 Avec la révolution de février, le citoyen est d'abord et avant tout un homme en armes qui peut figurer la souveraineté et revendiquer tout le mérite attaché à son expérience du combat. La démocratisation des rangs de la garde nationale vient couronner cet idéal d'une citoyenneté combattante. Mais les journées du 15 mai et de juin 1848 lui font perdre sa légitimité. Les autorités cherchent à faire naître un sentiment de culpabilité chez les "citoyens-combattants" dorénavant "prévenus d'insurrection". À partir de l'été 1848, tout contact avec les armes, en dehors des cadres reconnus et autorisés, est suspecté de dangerosité. Au lendemain des

journées de juin, les “témoins oculaires” auscultent les traces et les indices, et pour tout dire les stigmates présents sur les corps des combattants. Les prévenus doivent dorénavant faire la preuve de leur reconversion morale. Peu à peu repentants, ils demandent grâce en reconnaissant eux-mêmes les effets bénéfiques du temps de la détention. Formels et stéréotypés, les repentirs n’en sont pas moins les témoignages d’un apprentissage imposé et encadré de l’illégitimité de l’ex “citoyen-combattant”.

8 À trente ans de distance, les Républicains arrivés au pouvoir au début des années 1880 héritent de ce processus de délégitimation de la prise d’armes, ravivé par le tragique de la Commune. Ils peuvent cependant s’accorder le temps de la réflexion et se déclarer maîtres de la mémoire en définissant par avance la signification politique qu’ils entendent accorder à la reconnaissance mesurée dont peuvent bénéficier les “victimes du 2 décembre” qui ont pris les armes pour résister au coup d’État. À sa manière, la loi du 30 juillet 1881, qui offre une réparation à ces “victimes”, juge une nouvelle fois la légitimité des conduites. La démocratie représentative réaffirme sa souveraineté sur un mode de participation à l’espace public qui n’est plus d’actualité. Au moment de rétablir l’union entre les citoyens et d’enraciner le régime républicain, la figure du révolutionnaire et encore plus celle de l’“insurgé” appartiennent au passé.

9 Trente après les faits, l’indemnisation des “victimes du 2 décembre” par la loi du 30 juillet 1881, qui ne récompense pas mais propose des dédommagements, perpétue une initiation au temps politique voulue par les autorités. Pour les pouvoirs publics des années 1880, comme pour ceux qui les avaient précédés, l’apprentissage de la citoyenneté doit être le fruit d’une éducation. Mais ce n’est pas qu’une affaire de durée nécessaire à cet apprentissage. Une procédure comme celle qui indemnise les “victimes du 2 décembre” durant ces premières années de la Troisième République, comme au temps des années 1848-1851, tend aussi à unifier le temps de la citoyenneté pour parer aux effets centrifuges des temporalités singulières de chacun des trajets personnels. À plus long terme, la temporalité propre aux journées révolutionnaires disparaît, et la trace qu’en porte chacun des participants s’estompe. Quelques années de plus, et le décès symbolise la disparition d’une forme de citoyenneté révolue.

10 Le XIX<sup>e</sup> siècle est friand de ce type d’apprentissage : on peut interpréter les manières de les instituer, mais aussi d’y résister et d’y consentir, comme des politiques du temps en acte. Ces politiques du temps définissent des modes de socialisation en articulant les appartenances et les aspirations. C’est un réel pouvoir que de déclarer quand tel ou tel peut enfin devenir citoyen. Cette conception d’un apprentissage nécessitant une certaine durée préalable d’incubation s’oppose à l’immédiateté d’une journée révolutionnaire qui offre à tous la possibilité de participer à l’espace public ici et maintenant. C’est pourquoi les “citoyens-combattants”, selon leur intérêt, peuvent très bien soit rappeler soit taire leurs antécédents. De leur côté, les autorités assignent à chacun un passé, une continuité avec soi-même, qui peut entrer directement en conflit avec la manière choisie par l’impétrant pour justifier son trajet. Se re-nommer devient alors une manière de lutter contre sa renommée. Même arborée par les protagonistes, l’univocité des identités obéit à un travail incessant d’actualisation de leur passé en fonction des nouveaux événements qui surviennent.

11 Dans ces conditions, que reste-t-il dans les années 1880 aux survivants, à leurs veuves et à leurs descendants, qui réclament une indemnisation comme “victime du 2 décembre”, pour pouvoir obtenir une forme de reconnaissance ? Parce qu’au centre des débats sur la légitimité politique, l’héritage révolutionnaire ne peut être qu’appréhendé dans sa dimension temporelle et par le travail de catégorisation incessante dont il fait l’objet aussi bien de la part des familles des impétrants que des autorités. Une procédure comme celle qui indemnise “les victimes du 2 décembre” impose sa temporalité, épouse les devenirs, recompose les rapports au passé et au futur, s’insère dans les histoires familiales, intervient dans les relations entre les générations. La temporalité de la procédure modèle la socialisation des familles des anciens “citoyens-combattants” qui vieillissent avec leurs expériences et qui portent dans le temps les significations successives de celles-ci en fonction d’une arrestation, d’une transportation, d’un exil, d’une libération, d’un décès, de l’espoir d’une réparation. Les dossiers des requérants ne renseignent pas sur les causes de la participation aux événements, ou si peu. Ils révèlent que

les significations apportées aux expériences obéissent à un travail incessant de réactualisation du passé. Les dossiers montrent qu'une journée révolutionnaire n'épuise pas sa signification dans l'instant de son déroulement. Les devenirs impriment aux expériences de nouvelles significations. C'est pourquoi l'étude des trajets des uns et des autres est si précieuse. Les dossiers des requérants permettent de travailler sur cet aspect mal connu du rapport à la politique. Ils amènent à réfléchir sur les manières dont les événements perdurent en fonction des aléas de la socialisation. Les requérants, pour une indemnisation, comme pour une libération trente ans plus tôt, sont entièrement tournés vers l'issue des procédures. Ils en attendent une solution heureuse. Ils anticipent sur leur sort. Les pièces qu'ils écrivent, se font écrire et versent à leur dossier n'ont rien du journal ou des mémoires. Si l'on peut les considérer comme une forme d'écriture autobiographique, il faut tenir compte de la temporalité qu'elles transcrivent qui est d'abord et avant tout anticipation et de manière secondaire rétrospection. La requête n'est pas une forme d'analyse du passé. Elle engage le rapport au temps, et entérine l'acceptation de la temporalité d'une procédure entièrement tournée vers la recomposition des devenirs en fonction des nouvelles normes et valeurs.

12 Toute tentative de reclassement *via* la réparation est une forme de reclassement dans le temps. Les *curriculum vitae* versés pour obtenir une indemnisation comme "victime du 2 décembre", trente après les faits, énumèrent les déboires, les vicissitudes, ne retranscrivent pas avec précision les enchaînements chronologiques des causes et des conséquences, mais les superposent, les entremêlent, nivellent les époques en les actualisant sans toujours les hiérarchiser. Les récits rétrospectifs qui veulent passer pour des récits d'expériences ne sont produits qu'aux seules fins intéressées des requérants. Les veuves et les descendants, par exemple, reconstituent leur identité, leur assise, bouleversées par la disparition du chef de famille en exprimant un rapport au temps. Les familles disent la précarité de leurs statuts et de leurs positions. La retranscription des trajets égraine les pertes, les gains passés ou un temps espérés, chiffre en espèces sonnantes et trébuchantes le temps perdu, celui du manque à gagner et de la perte d'un revenu. De toutes les manières de mobiliser le temps, c'est la production d'archives personnelles, et le versement de pièces justificatives à son propre dossier qui peuvent s'avérer le plus efficace pour obtenir une indemnisation. Mais il faut avoir conservé des papiers personnels. Faute d'archive, reste la possibilité d'obtenir des certificats des témoins des faits de l'époque, s'il en est encore de vivant et à condition de n'avoir pas complètement rompu ou de pouvoir renouer avec eux. Les requérants dans les années 1880 peuvent aussi en appeler aux archives publiques qui selon eux ne peuvent que porter la trace de ce qu'ils avancent. Reste surtout le droit d'écrire des récits d'expériences, de se fabriquer un *curriculum vitae*.

13 Il n'est pourtant pas si plaisant de devoir rappeler que l'on a été par le passé "signalé comme dangereux". Les requérants espèrent être enfin disculpés. À leurs yeux, la loi du 30 juillet 1881 a une fonction amnistiant. Ils ne comptent pas tant sur une pleine et entière réhabilitation que sur une réparation à la hauteur de l'injustice qu'ils disent avoir subi. En mettant un terme au temps des condamnations, l'indemnisation viendrait solder la pénalisation de leurs expériences révolutionnaires, notamment pour participation aux journées de juin 1848, le cas échéant. En effet, les anciens "prévenus de juin 1848" en particulier, plus que les autres, comprennent toute l'opportunité qui s'offre à eux pour obtenir une part de la réparation définie par la loi, qui pourtant ne leur est pas destinée. Considérant la loi d'indemnisation comme favorable par principe aux "victimes politiques", ils tentent de se défaire du stigmate de la condamnation ou de la transportation dont ils sont encore porteurs, au risque de voir leur requête rejetée pour "Affaires de 1848", ou "Faits antérieurs au coup d'État", selon la terminologie de l'administration. L'indemnisation peut donc ne pas seulement servir à relégitimer les expériences du "citoyen-combattant", elle peut aussi les absoudre.

14 Dans les années 1880, le statut de "victime" permet aux survivants de se requalifier, il témoigne d'une volonté de renouer avec la citoyenneté, même si cela implique de se défaire d'une partie de la signification des expériences passées, celles liées à la prise d'armes. Il s'agit, en suivant la lettre et l'esprit de la loi du 30 juillet 1881, de faire reconnaître l'emprise très actuelle de

la nécessité, de soulager les vieux jours des anciens de la Seconde République, et d'en faire bénéficier la famille de l'ancien "citoyen-combattant".

15 Louis Hincker est doctorant à l'Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne

---

### **Notes**

1. Doctorat d'histoire en cours : *Être insurgé et être citoyen, à Paris durant la Seconde République*, Université de Paris I, sous la direction d'Alain Corbin.

---

### **Pour citer cet article**

#### Référence électronique

Louis Hincker, « La journée révolutionnaire et le temps de l'apprentissage de son illégitimité politique », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 25 | 2002, mis en ligne le 29 juin 2005, Consulté le 10 février 2012. URL : <http://rh19.revues.org/index425.html> ; DOI : 10.4000/rh19.425

#### Référence papier

Louis Hincker, « La journée révolutionnaire et le temps de l'apprentissage de son illégitimité politique », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 25 | 2002, 115-119.

---

---

### **Droits d'auteur**

Tous droits réservés

---

**Licence portant sur le document** : Tous droits réservés